

Assemblée générale de l'OMPI

**Quarante et unième session (21^e session extraordinaire)
Genève, 1^{er} – 9 octobre 2012**

RAPPORTS SUR LES AUTRES COMITES DE L'OMPI

établi par le Secrétariat

1. Le présent document contient des rapports d'information qui sont présentés à l'Assemblée générale de l'OMPI dans un document de synthèse sur les travaux des comités suivants de l'OMPI : le Comité permanent du droit des brevets (SCP), le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), le Comité des normes de l'OMPI (CWS) et le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE).

2. *L'Assemblée générale est invitée à prendre note des informations contenues dans le présent document.*

[Les annexes suivent]

I. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

1. Au cours de la période considérée, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a tenu deux sessions : la dix-septième (du 5 au 9 décembre 2011), présidée par M. Albert Tramposch (États-Unis d'Amérique), et la dix-huitième (du 21 au 25 mai 2012), présidée par M. Vittorio Ragonesi (Italie).

ACTIVITES GENERALES

2. Durant ces deux sessions, le SCP a examiné, notamment, les cinq thèmes suivants : i) les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les clients et les conseils en brevets; et v) le transfert de technologie.

3. Les délibérations sur le thème des exceptions et limitations relatives aux droits des brevets ont eu lieu sur la base des réponses au questionnaire sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. En outre, un document contenant une synthèse des réponses reçues (document SCP/18/3) a été soumis au Secrétariat à la dix-huitième session du SCP. Toutes les réponses reçues ont été publiées sur le forum électronique consacré au SCP.

4. Le SCP a également examiné la proposition du Brésil concernant les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet (document SCP/14/7). Certaines délégations ont appuyé l'adoption de cette proposition et l'ouverture de sa deuxième phase. D'autres activités de suivi à mener par le comité, par exemple, des études de cas, ont été proposées par des délégations. Certaines délégations ont déclaré que les exceptions et limitations ne pouvaient pas être examinées séparément des critères de brevetabilité et des droits de brevet exclusifs.

5. En ce qui concerne le thème de la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, les délibérations ont eu lieu sur la base des documents suivants : i) les propositions des délégations du Canada et du Royaume-Uni (documents SCP/17/8 et SCP/18/9); ii) une proposition de la délégation du Danemark (document SCP/17/7); et iii) une proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique (document SCP/17/10). Tandis que ces propositions ont été appuyées par certaines délégations, d'autres délégations ont demandé davantage de précisions à leur égard et ont fait part de leurs préoccupations quant à l'absence d'une interprétation commune du terme "qualité des brevets". D'autres délégations ont refusé de travailler sur la base de ces propositions.

6. En ce qui concerne les systèmes d'opposition, les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/17/9 et SCP/18/4. Ce dernier document contient des informations sur les éléments relatifs aux mécanismes administratifs de révocation et d'invalidation ainsi que d'autres procédures semblables qui n'étaient pas abordés dans le document SCP/17/9. Certaines délégations ont fourni des informations supplémentaires concernant les lois et les pratiques de leurs pays en ce qui concerne ce thème, et ont proposé des activités de suivi à mener par le comité.

7. S'agissant du thème "brevets et santé", certaines délégations ont appuyé la proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement (documents SCP/16/7 et 7 Corr.). Certaines délégations ont demandé de mettre en œuvre l'élément I de cette proposition, tandis que d'autres délégations ne l'ont pas appuyée. D'autres délégations ont appuyé la proposition faite par la délégation des États-Unis d'Amérique (document SCP/17/11). Cependant, certaines

délégations ont indiqué qu'elles n'acceptaient pas de travailler sur la base de cette proposition. Certaines délégations ont déclaré que les deux propositions contenaient des éléments qui méritaient d'être examinés.

8. En ce qui concerne les deux propositions, certaines délégations ont exprimé des préoccupations quant à la redondance entre les activités proposées et les travaux entrepris par d'autres organes de l'OMPI, par exemple le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) ou d'autres organisations intergouvernementales compétentes, à savoir l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Certains particuliers ont notamment déclaré que le comité devrait attendre que soit achevée l'étude trilatérale sur "La promotion de l'accès aux soins et de l'innovation médicale : intersections entre santé publique, propriété intellectuelle et commerce" menée par l'OMS, l'OMC et l'OMPI avant d'aborder ce point de l'ordre du jour. En outre, certaines délégations ont été d'avis que l'instance appropriée pour mener toute activité supplémentaire dans ce domaine à l'OMPI était le CDIP. Toutefois, d'autres délégations n'ont pas partagé ces préoccupations et ces vues et ont été d'avis qu'il était du ressort de l'OMPI et du SCP de traiter la question de brevets et de la santé.

9. De plus, le Secrétariat ainsi que les représentants de l'OMS et de l'OMC ont présenté les activités menées récemment par ces organisations en lien avec le thème "brevets et santé" à la dix-septième session du SCP. Certaines délégations se sont prononcées en faveur de ce type de présentation également durant les futures sessions du SCP. En outre, des documents contenant des informations sur les activités menées par l'OMPI en lien avec les brevets et la santé (document SCP/17/4) ou énumérant les projets et activités relatifs aux brevets et à la santé, y compris leur état d'avancement ou leurs résultats, menés par l'OMPI, l'OMS et l'OMC (document SCP/18/5), ont été établis pour faciliter les délibérations du comité.

10. En ce qui concerne le thème de la confidentialité des communications entre les clients et les conseils en brevets, les délibérations durant les deux sessions ont eu lieu sur la base des documents SCP/17/5 et SCP/18/6 au sujet des aspects transfrontières de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets. Certaines délégations ont proposé que soient adoptés, comme solutions éventuelles aux problèmes relatifs aux aspects transfrontières, des principes non contraignants ou des normes minimales. Toutefois, d'autres délégations, bien que reconnaissant la nécessité d'approfondir les discussions sur ce thème, se sont opposées à cette proposition, considérant que cette question relevait de la législation nationale. D'autres délégations ont déclaré que le sujet devrait être retiré de l'ordre du jour du comité à l'avenir.

11. En ce qui concerne le thème du transfert de technologie, les délibérations ont eu lieu sur la base d'une étude préliminaire révisée sur le transfert de technologie (document SCP/14/4 Rev.2) et du document SCP/18/8 complétant au moyen d'exemples concrets et de données d'expérience l'étude préliminaire sur les questions relatives aux incitations dans le domaine des brevets et les obstacles au transfert de technologie. Certaines délégations ont déclaré que le document SCP/18/8 ne traitait pas suffisamment des obstacles au transfert de technologie liés aux brevets et ont suggéré que le comité poursuive ses travaux sur les aspects pratiques du transfert de technologie, en particulier les obstacles au transfert de technologie posés par le système des brevets. Toutefois, certaines délégations n'ont pas appuyé la poursuite de travaux concernant uniquement les obstacles liés aux brevets. En outre, certaines délégations ont exprimé des préoccupations concernant le chevauchement entre les activités du SCP sur cette question et les travaux du CDIP. Ces délégations ont notamment estimé que l'achèvement du projet intitulé "Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" (document CDIP/6/4 Rev.), devrait précéder toute autre activité relative au transfert de technologie entreprise par le SCP. Par ailleurs, le document SCP/18/7 décrivant les activités de l'OMPI dans le domaine du transfert de technologie a également été soumis au comité pour faciliter les délibérations du comité.

12. En outre, avant la dix-septième session du SCP, un séminaire intitulé “Brevets et transfert de technologie” a été organisé par l’économiste en chef de l’OMPI. Ce séminaire a été bien accueilli par les délégations.

13. Le comité est convenu que le rapport sur le système international des brevets (document SCP/12/3 Rev.2.) serait maintenu à l’ordre du jour de la dix-neuvième session du SCP et que la synthèse de certains aspects des lois nationales ou régionales sur les brevets (document SCP/18/2) serait mise à jour. Il est convenu également que la liste non exhaustive de questions devrait rester ouverte pour élaboration et discussion à sa prochaine session.

14. En ce qui concerne ses travaux futurs, sauf accord contraire, le comité est convenu de reporter les discussions à sa prochaine session sur la base de l’ordre du jour de sa dix-huitième session¹.

15. De plus, à sa dix-septième session, le SCP a adopté un amendement de son règlement intérieur et est convenu que les documents de travail du SCP seraient établis dans les six langues officielles de l’ONU (français, anglais, arabe, chinois, espagnol, et russe), conformément à la politique linguistique de l’OMPI. Cet amendement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

CONTRIBUTION DU SCP A LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D’ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT QUI LE CONCERNENT

16. Suite à la décision prise par l’Assemblée générale de l’OMPI en 2010 “de prier les organes compétents de l’OMPI d’inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent”, les déclarations suivantes extraites du projet de rapport préliminaire² de la dix-huitième session du SCP (paragraphe 190 à 212 du document SCP/18/12 Prov.1), sont reproduites ci-après :

“190. Le Secrétariat a informé les délégations qu’en rapport avec le point 12 de l’ordre du jour, le comité était convenu du texte suivant lors de sa seizième session, qui avait été consigné dans le résumé du président ainsi que dans le rapport de cette session : “Un certain nombre de délégations ont fait des déclarations sur la contribution du SCP à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d’action pour le développement. Le président a indiqué que toutes les déclarations seraient consignées dans le rapport de la seizième session du SCP et seraient transmises à l’Assemblée générale conformément à la décision prise par l’Assemblée générale de l’OMPI en 2010 concernant le mécanisme de coordination du Plan d’action pour le développement.”

“191. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a rappelé l’importance qu’elle attachait au point 12 de l’ordre du jour et a exprimé sa satisfaction en notant qu’en se conformant à la directive de l’Assemblée générale, le comité faisait le point sur la façon dont il avait jusqu’ici contribué à l’intégration du Plan d’action pour le développement dans ses activités. La délégation a noté que le système des brevets était un élément clé du système de la propriété intellectuelle, qui avait un impact direct sur le développement socioéconomique et le bien-être de la société du pays. Elle est d’avis que le fondement même du système des brevets est qu’un pays confère à l’inventeur un monopole artificiel et temporaire en

¹ À l’exception des points 2 et 12 du document SCP/18/1.

² Conformément à la procédure convenue par le SCP à sa quatrième session (voir le paragraphe 11 du document SCP/4/6), le projet de rapport préliminaire de la seizième session du SCP a été publié sur le forum électronique consacré au SCP pour que les membres du SCP formulent leurs observations avant de le soumettre à la dix-neuvième session.

échange de la divulgation de l'invention dans l'intérêt de la société toute entière. Selon la délégation, il apparaît de plus en plus que le système actuel de la propriété intellectuelle vise essentiellement à assurer des droits aux détenteurs de titres de propriété intellectuelle sans veiller suffisamment à ce que l'autre partie du compromis soit mise en œuvre comme elle le devrait, ce qui a pour conséquence de faire craindre que le système des brevets ne fonctionne pas comme cela avait été initialement prévu. La délégation a considéré que pour que le système de la propriété intellectuelle stimule et encourage l'innovation et la croissance – un objectif partagé et défendu par tous – il était indispensable de remédier efficacement à ses lacunes. Si la délégation salue l'ouverture timide des délibérations au sein du présent comité sur certains de ces aspects, elle souhaite avoir un débat plus ouvert et plus franc sur certaines des insuffisances actuelles du système des brevets et tenter de retrouver l'équilibre fondamental qui devrait être propre au système des brevets. Elle estime que cela ne sera possible que s'il existe une volonté et un engagement à améliorer le système, là où cela est nécessaire, dans l'intérêt des États membres et en vue d'assurer la viabilité future du système lui-même. À cet effet, la délégation a salué les délibérations qui ont eu lieu lors des dernières sessions du SCP sur un large éventail de questions, notamment les exceptions et les limites au droit des brevets, les pratiques anticoncurrentielles, les autres modèles d'innovation, etc. La délégation a considéré qu'elles avaient effectivement contribué à donner une vision plus équilibrée et plus globale de nombreux aspects du système international de brevets. Toutefois, la délégation est d'avis que le comité doit aller au-delà du débat théorique pour aborder les pratiques concrètes et ce qui se passe réellement dans le monde extérieur sur des questions qui font l'objet d'un débat animé en dehors de l'OMPI mais qui n'ont pas encore été traitées dans le cadre de ce comité. Selon elle, le comité ne devrait pas répugner à discuter et à mieux comprendre comment les brevets sont utilisés sur le marché et comment ces utilisations encouragent ou entravent l'innovation, la croissance technologique et le développement. La délégation a fait remarquer que ce n'est que par le biais d'une franche discussion que les États membres peuvent espérer générer la volonté collective et les actions nécessaires pour améliorer le système. La délégation a noté que la question de la qualité des brevets était l'un de ces thèmes essentiels qui devaient être abordés si les États membres voulaient disposer d'un système international de brevets efficace et crédible. Toutefois, elle estime que le comité devait veiller à avoir une vision commune et partagée de ce que l'on entend par "qualité des brevets" avant de commencer à débattre et à finaliser un programme de travail dans ce domaine. La délégation a également remarqué qu'un autre thème crucial était celui concernant les brevets et la santé, qui avait suscité un débat animé sur la scène publique et qui avait donné lieu à de nombreuses actions concrètes dans d'autres organisations comme l'OMC et l'OMS. Elle estime que l'OMPI avait brillé par son silence et qu'elle poursuivait de la sorte. La délégation espère que le retard pris par l'OMPI dans le traitement de cette question sera comblé par la prise de mesures concrètes et utiles dans le cadre du programme de travail du SCP, sur la base de la proposition commune du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains. La délégation a expliqué que cette proposition envisageait le développement d'un programme de travail visant à renforcer les capacités des États membres, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés, d'adopter un système des brevets tirant complètement profit des éléments de flexibilité proposés par le système international des brevets afin de promouvoir les priorités des politiques de santé publique. La délégation a considéré que cette proposition rentrait globalement dans le cadre de la recommandation n° 22 du Plan d'action pour le développement prévoyant que "les activités d'établissement de normes de l'OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire". De même, la délégation est d'avis que des délibérations plus concrètes sont nécessaires au sein du SCP sur la façon dont les brevets peuvent contribuer à mieux faire face aux grands défis auxquels l'humanité est confrontée aujourd'hui – dans des domaines qui vont de la sécurité alimentaire et énergétique à l'environnement, en passant par la gestion des

catastrophes, le changement climatique et l'éducation. La délégation espère observer à l'avenir un engagement ouvert et constructif sur ces questions importantes. Selon elle, l'idée simpliste et bien ancrée selon laquelle le fait de renforcer les droits des détenteurs de brevets allait en soi stimuler l'innovation et attirer les investissements a été rejetée compte tenu des réalités et des données d'expérience économiques au niveau mondial. La délégation a observé que jusqu'à présent, la question de savoir comment les pays pouvaient calibrer de manière optimale le niveau de protection des droits de propriété intellectuelle en utilisant les exceptions et limitations et d'autres outils et éléments de flexibilité avait été traitée de manière théorique au sein du présent comité. Elle espère que la mise en place d'une analyse sur les exceptions et limitations ainsi que la façon de les utiliser représenterait une première étape vers un programme de travail concret, permettant à l'OMPI de jouer son véritable rôle en aidant les pays à élaborer des politiques sur mesure en matière de droits de la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré qu'enfin, point véritablement important, le thème du transfert de technologie était au cœur du compromis fondamental à l'origine du système des brevets. La délégation a considéré qu'une évaluation objective de la manière dont le système des brevets avait jusqu'ici favorisé ou entravé le transfert de technologie et le recensement des moyens grâce auxquels l'OMPI pouvait aider le système des brevets à contribuer à cet objectif était au centre des travaux du présent comité. Notant que le SCP n'avait pas encore mené d'actions concrètes à cet égard, la délégation a déclaré que la mise en œuvre de la recommandation n° 25 du Plan d'action pour le développement (appelant l'OMPI à étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires à la promotion du transfert et de la diffusion de la technologie) avait demandé au SCP davantage d'efforts. La délégation attend avec impatience de voir ces délibérations s'inscrire sous forme d'éléments utiles dans le programme de travail du SCP. Pour conclure, la délégation a déclaré que le SCP avait entamé des délibérations importantes et nécessaires sur différents aspects du système des brevets en rapport avec le développement, qui n'avaient pas été abordés jusqu'à présent. Elle a salué cette avancée positive et espère par ailleurs que de nombreuses questions cruciales qui n'ont pas encore été traitées dans ce comité feront l'objet d'un examen objectif et constructif, aboutissant à leur intégration dans un programme de travail global, orienté sur le développement et équilibré pour le SCP.

"192. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a partagé les avis de la délégation de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a déclaré qu'elle estimait qu'il revenait au comité ainsi qu'à d'autres forums de l'OMPI de garantir la mise en place et l'intégration du Plan d'action pour le développement et d'assurer la cohérence et la coordination des activités pertinentes en fonction des mandats respectifs des organes de l'OMPI. La délégation a déclaré que dans ce contexte, et conformément à la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI d'institutionnaliser les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports à l'Assemblée générale de l'OMPI par les autres organes de l'OMPI, elle avait soutenu l'inclusion de ce point à l'ordre du jour. La délégation est d'avis que la non-inclusion de ce point comme point permanent à l'ordre du jour du SCP s'oppose à la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI, qui est finalement l'organe principal régissant le travail du SCP. La délégation estime qu'il est nécessaire d'évaluer dans quelle mesure les discussions au sein du présent comité ont contribué et ont correspondu aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement afin de garantir, au sein du système international, un certain équilibre entre les titulaires de droits de propriété intellectuelle et l'intérêt public d'un point de vue général. La délégation a observé que les points à l'ordre du jour débattus jusqu'à maintenant reflétaient plus ou moins les recommandations spécifiques du Plan d'action pour le développement. La délégation a noté qu'une recommandation transversale permettrait de charger l'OMPI, sur demande des États membres, de mener des études, des analyses d'impact et des évaluations, ce qui correspond au groupe D du Plan d'action

pour le développement et plus spécifiquement à la recommandation n° 35, qui préconise une analyse pour évaluer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation du système de propriété intellectuelle. Considérant que le SCP était le comité spécialisé dans les questions de brevets, la délégation a demandé des analyses d'impact dans différents domaines. La délégation a spécifié notamment que de telles évaluations portaient sur la question des exceptions et des limitations et sur la façon dont ces éléments, présentés dans le système international des brevets existant, contribuaient au développement et aux considérations de politique générale au sein des États membres, ainsi que sur la façon dont ces États pouvaient être aidés à incorporer et mettre en place des exceptions et limitations dans leurs systèmes nationaux. La délégation a rappelé que le rôle de l'OMPI était aussi de fournir une assistance technique aux États, des moyens pour augmenter leurs capacités ainsi que des conseils dans ce domaine, en prenant en compte l'accord de coopération avec l'OMC pour la mise en œuvre de l'accord sur les ADPIC. Elle estime que ce point correspond à la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action sur le développement au sujet des brevets et de la santé publique. La délégation a expliqué que la proposition commune traitait de l'incidence du système des brevets existant sur les considérations des États en matière de santé publique et sur la façon dont les États pouvaient être aidés afin d'augmenter leurs capacités, y compris en mettant en place et en intégrant des éléments de flexibilité pour réaliser leurs objectifs de santé publique ou pour faire face aux questions nationales de santé publique. De plus, la délégation a souligné que le transfert de technologie constituait une autre question transversale du domaine des brevets, ce qui l'amenait à demander au comité de nouvelles études d'évaluation des incidences afin de déterminer les incitations et les obstacles au transfert de technologie. Pour conclure, la délégation a déclaré que la perspective de développement devait être prise en compte par le comité et que le groupe des pays africains se concentrait sur les études d'évaluation des incidences et sur sa demande de renforcement des capacités comme objectif final dans tous ces domaines, afin de mettre le système des brevets au service du développement.

"193. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a exprimé sa satisfaction de contribuer à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement par le SCP. La délégation estime que les cinq points forment un programme de travail équilibré et sont susceptibles d'apporter une contribution significative aux recommandations du Plan d'action pour le développement. Toutefois, la délégation a déploré le manque de progression du comité sur ce travail. La délégation a rappelé sa position sur le point 12 de l'ordre du jour, qui ne devrait pas être un point permanent selon elle. Elle a considéré que malheureusement, compte tenu du désaccord latent au sein du comité, les rapports sur la mise en œuvre respective du Plan d'action pour le développement et les rapports plus généraux n'avaient que peu progressé jusqu'à maintenant. Elle a exprimé le souhait que le groupe B progresse au SCP conformément au mandat du comité, qui était de servir de cadre de discussion, favoriser la coordination et donner des orientations concernant le développement progressif du droit des brevets au niveau international, y compris l'harmonisation des lois et procédures nationales.

"194. La délégation de l'Afrique du Sud s'est alignée avec les déclarations des délégations de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a exprimé ses inquiétudes et sa déception sur le fait que l'établissement de rapports du SCP à l'Assemblée générale de l'OMPI sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, qui faisait partie intégrante des missions du présent comité, était soumis à des discussions et à une réserve par certains États membres. La délégation a rappelé que l'Assemblée générale de l'OMPI avait adopté une décision pour demander aux organes correspondants de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement. Conformément à cette décision, elle estime que

tout ordre du jour du comité précédant l'Assemblée générale de l'OMPI devrait inclure un point permanent. La délégation a rappelé que le Plan d'action pour le développement de l'OMPI, y compris son mécanisme de coordination, avait été adopté par l'Assemblée générale de l'OMPI, qui est le plus haut organe de décision de l'OMPI. La délégation pense ainsi qu'il est fondamental que l'ensemble des États membres témoigne d'une certaine volonté politique pour adhérer à la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI. La délégation a souligné l'importance d'un système de propriété intellectuelle équilibré qui tienne compte des questions de politique publique et de l'intérêt général. La délégation a observé que le Plan d'action pour le développement était à même de parvenir à cet équilibre. Elle a considéré qu'on ne saurait trop insister sur l'impact du système des brevets sur le développement, en particulier sur le développement industriel. Elle estime que l'innovation pourrait jouer un rôle central en vue de relever certains défis clés qui se posent à l'échelle internationale dans les domaines de la santé, de la sécurité alimentaire et du changement climatique. C'est dans ce contexte que la délégation reconnaît également le rôle que le présent comité pourrait jouer en vue de favoriser la compréhension et l'adoption de lois sur les brevets qui seraient adaptées aux États membres en fonction de leurs différents niveaux de développement. En ce qui concerne la question de la capacité d'innovation, la délégation a salué le travail du comité sur les brevets et la santé, le transfert de technologies, les exceptions et les systèmes de limitation et d'opposition. La délégation a souligné que ces questions étaient liées à un grand nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement portant sur les éléments de flexibilité, le transfert et la diffusion de technologie, l'accès au savoir, l'accès à l'information, l'assistance technique et le renforcement des capacités. La délégation a reconnu les progrès significatifs du comité pour ce qui est d'aborder les exceptions et les limitations, les systèmes d'opposition et le transfert de technologie; elle a également salué toutes les activités menées par le présent comité sur ces questions. Toutefois, la délégation est d'avis que ces points requièrent davantage de travail, en particulier dans le domaine du transfert et de la diffusion de technologie ainsi que pour ce qui est des éléments de flexibilité. La délégation est d'avis qu'un engagement plus interactif impliquant toutes les parties concernées serait plus que souhaitable dans ce domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a considéré que le comité avait besoin de solutions innovantes et pratiques pour surmonter les partialités d'ordre technologique et satisfaire les recommandations du Plan d'action pour le développement, notamment celles du groupe C, afin de garantir la préservation à long terme et l'accès continu à l'information. En ce qui concerne les brevets et la santé, la délégation a rappelé que trois sessions s'étaient tenues depuis que la proposition commune du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement sur les brevets et la santé avait été soumise officiellement au présent comité. La délégation a expliqué que cette proposition visait à répondre aux défis des pays en développement en utilisant les éléments de flexibilité des brevets. Contrairement aux objections sur le fait que le SCP se charge de cette question, la délégation estime que le comité est le forum adéquat pour traiter de ce point. La délégation a encouragé le comité à accélérer son travail et à adopter un programme de travail sur les brevets et la santé. La délégation a salué la séance d'information interactive et les délibérations sur la coopération trilatérale entre l'OMPI, l'OMS et l'OMC sur les questions de santé. La délégation a ainsi proposé au présent comité l'inclusion d'un point permanent à l'ordre du jour sur la coopération trilatérale entre l'OMPI, l'OMS et l'OMC sur les questions relatives à la santé afin de faciliter la mise en œuvre par le SCP des recommandations du Plan d'action pour le développement, en particulier la recommandation n° 40. Pour conclure, la délégation espère que le présent comité poursuivra son travail sur la base du programme équilibré existant afin d'avancer sur la question du développement du système international de brevets de manière cohérente, dans l'intérêt de l'ensemble des États membres et en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés, conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement.

“195. La délégation du Brésil a exprimé son soutien aux déclarations des délégations de l’Algérie au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, de l’Égypte au nom du groupe des pays africains et de l’Afrique du Sud. La délégation a déclaré qu’elle attachait une grande importance au mécanisme de coordination du Plan d’action pour le développement, approuvé en 2010. Conformément à cette décision, elle estime que le SCP constitue l’un des organes concernés par l’établissement de rapports à l’Assemblée générale de l’OMPI, et qu’il avait procédé en conséquence en 2011. De ce fait, la délégation s’est déclarée d’accord avec l’inclusion permanente de ce point à l’ordre du jour afin de mettre en œuvre correctement la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI. La délégation a observé que le SCP avait diversifié son programme de travail depuis l’approbation du Plan d’action pour le développement. Elle a souligné que les ordres du jour des sessions n’étaient pas partiels et visaient à inclure des questions intéressant l’ensemble des membres. La délégation s’est dite convaincue qu’un tel équilibre était essentiel pour garantir que le présent comité ne serve pas de manière unilatérale l’intérêt d’un niveau de protection toujours plus élevé des droits des brevets et de l’harmonisation au détriment des besoins en développement, tout en suivant une approche unique. La délégation a considéré que l’adoption par le comité du programme de travail mis en avant par le Brésil dans le document SCP/14/7, relatif aux exceptions et aux limitations au droit des brevets, correspondait à la recommandation n° 17 du Plan d’action pour le développement, qui indique que dans ses activités, l’OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a noté que les discussions sur la qualité des brevets pouvaient se rapporter aux recommandations n°s 8 et 10 en mettant en lumière le besoin d’un accès aux bases de données spécialisées dans les brevets et l’assistance aux États membres afin que ceux-ci puissent améliorer leur capacité nationale institutionnelle en matière de propriété intellectuelle en développant davantage leur infrastructure, ce qui permettrait de stimuler un certain niveau d’efficacité et donc de jouer un rôle important pour la qualité des brevets. La délégation a souligné le fait que les autres domaines nécessitaient encore beaucoup de travail. Elle a considéré que le groupe C sur le transfert de technologie nécessitait davantage de travail du fait du manque de clarté, pour certains États membres, des obstacles et des initiatives nécessaires à la promotion du transfert et de la diffusion de technologie. De plus, la délégation a déclaré que la recommandation n° 17 ne semblait pas être mise en œuvre avec la question des brevets et de la santé, qui avait entre autres objectifs d’explorer les éléments de brevet utiles à l’amélioration des politiques de santé. Elle a estimé que l’adoption de la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d’action pour le développement représentait une étape positive en vue de cette mise en œuvre. La délégation a espéré que le présent comité poursuivrait son travail à partir d’un ordre du jour équilibré qui prenne en compte les besoins de l’ensemble des États membres, tout en soutenant les objectifs du Plan d’action pour le développement.

“196. La délégation du Danemark, parlant au nom de l’Union européenne et de ses 27 États membres, a rappelé que le SCP, conformément au document SCP/1/2, page 2, paragraphe 3, a été créé pour servir de cadre de discussion, favoriser la coordination et donner des orientations concernant le développement progressif du droit des brevets au niveau international, y compris en ce qui concerne l’harmonisation du droit des brevets. La délégation a souligné qu’en menant à bien son mandat, le présent comité pourrait non seulement œuvrer pour le bon fonctionnement du système des brevets et la promotion de l’innovation et du transfert de technologie, mais aussi contribuer à la mise en œuvre d’un certain nombre de recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a estimé que compte tenu du peu de progrès accomplis sur les différents points à l’ordre du jour du comité du fait des divergences d’opinions sur la manière d’avancer, il s’avérerait difficile de faire le point sur la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d’action pour le développement. La délégation a souligné que d’un point de vue procédural, pour ce qui est de l’établissement de rapports à l’Assemblée générale de

l'OMPI sur sa contribution à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement, le SCP devrait suivre les modalités déjà convenues en la matière. La délégation a estimé que conformément à la pratique établie de l'OMPI, le point 12 de l'ordre du jour ne devrait pas constituer un point permanent pour le présent comité. La délégation a mis en avant le fait que la mise en place d'un programme de travail équilibré du SCP devrait éviter tout chevauchement avec les travaux effectués par d'autres comités de l'OMPI ou organisations internationales.

"197. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a souhaité réagir à certaines opinions exprimées sur le sujet, afin de s'assurer que le présent comité suivait la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI. La délégation a considéré que toute étape franchie par le comité devrait constituer un pas en avant. Elle a souligné que toute proposition d'étude visait à atteindre les objectifs finaux du SCP, et notamment la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement pertinentes pour le SCP. Elle a estimé que les délégations devraient travailler de concert dans le cadre du mandat établi par le présent comité, tout en gardant à l'esprit que le Plan d'action pour le développement, mis en place à la suite d'un long processus de négociations au sein de l'OMPI, était censé être une question primordiale. La délégation a donc considéré que toutes les questions liées au Plan d'action pour le développement transmises au comité seraient, dans une large mesure, traitées conformément à la décision prise par l'OMPI. Elle a estimé que le Plan d'action pour le développement devrait être pris en considération par l'ensemble des organes et dans l'ensemble des activités de l'OMPI, et donc façonné selon le mandat initial du SCP. La délégation a noté que lorsque certaines délégations émettaient des propositions, telles que celle avancée par le groupe des pays africains, par exemple, elles pensaient atteindre ou du moins tenter d'atteindre les objectifs liés à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement conformément aux mandats respectifs de chaque organe de l'OMPI. La délégation a attiré l'attention sur le fait que le présent comité devrait indiquer à l'Assemblée générale tout progrès effectué et a regretté de constater que certaines délégations avaient l'impression de ne pas progresser du tout. La délégation a considéré que la discussion en elle-même, qu'elle fasse ou non l'objet d'un consensus, représenterait dans tous les cas un pas en avant car elle permettrait aux délégations d'évoquer et d'explorer les questions présentes sur la liste non exhaustive de points constituant le programme de travail du présent comité. La délégation a considéré que la question devrait rester ouverte à la discussion dans un souci d'amélioration du système international des brevets, non seulement afin de rendre le système des brevets plus efficace, mais aussi pour assurer son bon fonctionnement à des fins de développement.

"198. La délégation de la Hongrie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a soutenu les déclarations des délégations du Danemark au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres et des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B. La délégation a souligné que dans le cadre du programme de travail relatif au droit des brevets et au système international des brevets, un équilibre devait être trouvé entre la réalisation du mandat du SCP, c'est-à-dire assurer le bon fonctionnement du système des brevets, promouvoir l'innovation et le transfert de technologie, et la contribution à la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement. Suite aux délibérations menées au sein du présent comité lors des dernières sessions, la délégation a observé que le comité suivait la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI relative aux objectifs de développement. La délégation a rappelé que le programme de travail du comité était encore soumis à délibération et que l'estimation exacte de sa contribution au Plan d'action pour le développement ne pouvait être effectuée à ce stade.

“199. La délégation de l’Afrique du Sud a observé que certaines délégations avaient cité les règles de procédure du comité. Elle a rappelé qu’en 2009, le comité reprenait ses travaux après une interruption due à l’absence d’accord sur le programme de travail. La délégation a noté que la liste non exhaustive devrait constituer le point de départ. Elle a attiré l’attention du présent comité sur le fait que le Plan d’action pour le développement avait été adopté en 2007 et que la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI relative à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement au sein des autres organes de l’OMPI avait été prise en 2010. En se penchant sur les tâches effectuées par le présent comité, la délégation a estimé que le SCP avait abattu un travail considérable, par exemple en commissionnant des études. La délégation a ainsi observé que les études sur le transfert de technologie et les systèmes d’opposition constituaient une bonne vue d’ensemble. Elle a estimé que l’absence d’accord sur une question donnée, par exemple sur la qualité des brevets, n’était pas nécessairement synonyme d’absence de progression sur la réalisation des recommandations du Plan d’action pour le développement. En regardant les cinq questions du programme de travail, la délégation a déclaré qu’elle saluait le travail du Secrétariat sur toutes les études menées au cours des dernières années. La délégation a aussi souligné que la coopération trilatérale entre l’OMPI, l’OMS et l’OMC devait être prise en compte. La délégation a observé des résultats positifs au cours des 12 derniers mois et s’est déclarée convaincue du fait qu’un élément positif donnait généralement lieu à davantage d’amélioration. La délégation a déclaré qu’elle ne partageait pas l’opinion selon laquelle le présent comité n’avait que peu ou pas progressé.

“200. La délégation de l’Espagne a soutenu la déclaration faite par la délégation du Danemark au nom de l’Union européenne et de ses 27 États membres. La délégation a souhaité participer à l’établissement d’un certain équilibre dans le cadre de la contribution du présent comité à la mise en œuvre du Plan d’action de l’OMPI pour le développement. La délégation a estimé que la discussion avait été enrichie par l’examen de la situation particulière des différents États membres et a constaté que l’approche qui en résultait était plutôt satisfaisante. La délégation a observé que l’ordre du jour des sessions du SCP tenues depuis la dernière session des assemblées incluait des questions comme les exceptions et les limitations, les brevets et la santé, le transfert de technologie, ou encore la qualité des brevets. Elle a remarqué qu’en une période relative courte, des efforts avaient été faits pour inclure certains aspects du développement aux discussions sur les brevets. La délégation a considéré que le SCP avait profité de la prise en compte d’un grand nombre d’aspects de la réalité sociale et internationale. La délégation a regretté qu’en raison du manque de progrès au sein du comité, provoqué par l’absence d’accord sur la manière d’avancer, il n’était pas possible de parvenir à un aperçu plus détaillé de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement au sein du présent comité. La délégation a souligné que l’intensité du processus avait amené un certain nombre de questions auxquelles il faudrait apporter une réponse dans un avenir proche : par exemple, la répartition des tâches entre les comités afin de mieux exploiter les ressources de l’Organisation et d’assurer une progression plus fluide sur les questions essentielles liées aux brevets. De plus, la délégation a considéré que la perspective du développement ne devrait pas empêcher les discussions du présent comité sur d’autres questions, rappelant que le manque d’équilibre dans les délibérations pourrait faire du présent comité une version redondante des autres comités.

“201. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a soutenu la déclaration de la délégation de l’Algérie au nom du groupe du Plan d’action pour le développement. La délégation a déclaré que comme l’inclusion de la question à l’ordre du jour lui était très importante, elle devrait y être maintenue. La délégation a considéré que le maintien de cette question correspondait au mandat de l’Assemblée générale de l’OMPI et était conforme au mécanisme de coordination du Plan d’action pour le développement décidé par l’Assemblée générale. La délégation était d’avis que beaucoup restait à faire dans le

domaine des brevets car, selon elle, ceux-ci étaient intimement liés aux défis que devait relever l'humanité, non seulement dans les pays en développement mais aussi dans les pays développés. La délégation s'est dite convaincue que des questions comme la sécurité alimentaire et le changement climatique revêtaient une importance dans le présent mais aussi à l'avenir. En ce qui concerne le changement climatique, la délégation a déclaré que les entreprises responsables du désastre écologique actuel étaient celles qui détenaient les brevets susceptibles d'apporter une solution au problème. Elle a souligné que l'inclusion de la question à l'ordre du jour était d'une importance capitale non seulement pour les pays en développement, mais aussi pour les pays développés, si ces derniers souhaitaient se tourner vers l'avenir. La délégation a estimé que le présent comité devrait poursuivre son travail avec un mandat impliquant des obligations pour tous les États membres.

"202. La délégation de Djibouti a soutenu et approuvé les déclarations des délégations de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. La délégation a estimé que l'inclusion de cette question à l'ordre du jour du présent comité était conforme à la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI préconisant la prise en considération du Plan d'action pour le développement par tous les organes de l'OMPI. La délégation a rappelé l'importance de l'établissement de rapports du SCP à l'Assemblée générale dans le cadre du mandat donné par l'Assemblée générale de l'OMPI. Ainsi, la délégation s'est exprimée en faveur du maintien de la question à l'ordre du jour du présent comité.

"203. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a soutenu les déclarations des délégations de l'Afrique du Sud et de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. La délégation a observé que bien que les délibérations soient inévitables au sein d'un large groupe tel que le SCP, l'importance des questions discutées par le présent comité incitait de nombreuses délégations à rejoindre la salle de réunion. La délégation s'est déclarée convaincue du fait que le point à l'ordre du jour étant discuté revêtait une importance cruciale et que le SCP ne pouvait éviter la question de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement compte tenu de l'impact que ce dernier avait sur l'ensemble des membres. Elle a estimé qu'il était très important de mener des discussions plus larges et de fournir des informations détaillées afin de parvenir à un consensus sur des actions concrètes. La délégation a considéré que le présent comité jouait un rôle complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a invité les autres délégations à éliminer les obstacles auxquels elles étaient confrontées en optant pour la discussion plutôt qu'en dépendant des actions des autres organes de l'OMPI. Selon elle, cette approche ne représentait aucune répétition du travail des autres entités. La délégation a soutenu le présent comité dans la poursuite de son travail et a considéré que les autres organes de l'OMPI étaient complémentaires au SCP et non en contradiction avec lui.

"204. La délégation de l'Indonésie a soutenu les déclarations des délégations de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement sur le fait que la question devait être incluse comme point permanent à l'ordre du jour du présent comité. Au cours de la session actuelle du SCP, la délégation a remarqué l'apparition de certains problèmes liés aux brevets et à la santé qui devaient être résolus. Elle a estimé que cette question devrait être maintenue à l'ordre du jour du comité.

"205. La délégation du Ghana s'est alignée sur les déclarations des délégations de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a exprimé son accord avec le fait que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement était un point crucial par rapport à toutes les autres questions examinées par le présent comité. La délégation s'est déclarée

convaincue du fait que les questions posées par les groupes susmentionnés présentaient certains éléments liés au Plan d'action pour le développement tels que l'assistance technique et le renforcement des capacités, et certains éléments liés à d'autres aspects, comme la qualité des brevets. Pour cette raison, la délégation a estimé qu'il était important de maintenir ces points à l'ordre du jour avec les autres questions actuellement discutées au sein du présent comité.

"206. La délégation du Pérou, dans un souci de protection de ses droits de propriété intellectuelle, a salué l'effort du Secrétariat pour la compilation des informations sur des sujets importants tels que les exceptions et les limitations, les systèmes d'opposition, la qualité des brevets, et surtout pour sa tentative d'orienter les discussions du comité sur des questions de santé publique liées aux brevets. À l'instar de la délégation de l'Espagne, la délégation a estimé que ces questions étaient certes très importantes, mais qu'elles présentaient de nombreuses nuances par rapport aux intérêts des gouvernements des États membres. En outre, la délégation a remarqué qu'il était difficile de parvenir à des conclusions ou à des résultats harmonisés. La délégation a suggéré que le comité poursuive ses efforts et maintienne ces points, tels que le transfert de technologie et la qualité des brevets, à l'ordre du jour des futures réunions.

"207. La délégation d'El Salvador a exprimé sa volonté de traiter deux questions, la santé publique et le transfert de technologie, abordées la veille par le présent comité, compte tenu de leur rôle dans le cadre du Plan d'action pour le développement et de l'importance qu'elles revêtent aux yeux de la délégation. La délégation a souligné l'importance de la poursuite des discussions sur la santé publique dans le cadre du travail du comité. En notant que sa déclaration était générale et loin d'être exhaustive, la délégation a déclaré que les États membres devraient adopter des dispositions juridiques qui exploitent entièrement les éléments de flexibilité disponibles dans le système international des brevets, afin de résoudre les éventuels problèmes de santé publique liés aux brevets. La délégation a considéré que les États membres auraient dû se concentrer davantage sur la façon dont ces dispositions juridiques auraient pu être mises en place afin de répondre aux besoins de santé publique. La délégation a proposé de commencer à explorer de manière pratique les besoins réels afin de permettre aux pays en développement de recourir plus fréquemment à ces éléments de flexibilité. La délégation était d'avis qu'une attention particulière devrait être donnée aux difficultés rencontrées par les pays en développement dans le cadre de la mise en œuvre effective, par exemple le manque d'informations, la capacité technique ou les mesures commerciales, afin d'aider ces pays à améliorer leurs systèmes. La délégation a mis en avant l'exemple positif du Rwanda, qui a su profiter de l'élément de flexibilité relatif aux licences obligatoires pour exporter des produits pharmaceutiques dans le cadre de l'accord sur les ADPIC. La délégation a fait remarquer qu'il s'agissait là du premier cas dans lequel un membre de l'OMC avait fait appel au système de licences obligatoires établi par la décision du Conseil général du 30 août 2003, qui autorise l'exportation des produits pharmaceutiques vers un pays qui en a besoin. La délégation a en particulier mentionné que le Canada était le premier pays à notifier à l'OMC sa demande d'autorisation pour la production et l'exportation d'une version générique d'un médicament breveté. La délégation a remercié le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement de leur proposition, et a accueilli favorablement la soumission d'un plus grand nombre de contributions afin d'intensifier le travail du présent comité. La délégation a considéré que la poursuite du travail du SCP à l'aide d'études sur des questions telles que les obstacles auxquels les pays sont confrontés dans le cadre de la mise en œuvre des éléments de flexibilité était tout à fait pertinente pour son pays. En ce qui concerne le point 10 de l'ordre du jour, portant sur le transfert de technologie, la délégation a rappelé la grande importance de cette question, nécessaire pour traiter de la diffusion des inventions brevetées comme premier moyen de transfert de technologie dans des domaines tels que le secteur pharmaceutique. La délégation a noté que dans la mesure où El Salvador produisait des

médicaments génériques, elle trouverait intéressant de savoir de quelle manière les pratiques de fabrication recommandées étaient appliquées et comment les critères de production pharmaceutique imposés par l'OMS pouvait être résolu. La délégation a rappelé l'importance du travail du présent comité dans ses efforts de promotion du transfert de technologie, le but étant que les pays en développement soient à même de répondre à leurs besoins principaux.

"208. La délégation de l'Inde s'est entièrement alignée avec les déclarations des délégations de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et de l'Afrique du Sud. La délégation a considéré que des questions telles que les brevets et la santé publique, les exceptions et les limitations, le transfert de technologie et les systèmes d'opposition étaient importantes pour tous les États membres. Elle a estimé que toutes les propositions soumises par le groupe du Plan d'action pour le développement, le groupe des pays africains et l'Afrique du Sud devraient être suivies. La délégation s'est déclarée convaincue du fait que ces questions étaient importantes non seulement pour les pays en développement mais aussi pour tous les États membres.

"209. La délégation du Congo a soutenu la déclaration de la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. La délégation a encouragé le présent comité à traiter toutes les questions associées au développement, et notamment les questions des brevets et de la santé, du transfert de technologie et des systèmes d'opposition.

"210. La délégation de la Zambie a soutenu la déclaration de la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. La délégation a déclaré que la décision de l'Assemblée générale sur le mécanisme de coordination était très claire pour ce qui est des contributions attendues des organes correspondants de l'OMPI, parmi lesquels le SCP, à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement. Elle a estimé que le SCP avait d'importantes contributions à faire à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, et devrait ainsi adopter une position ferme en présentant un ordre du jour destiné à faciliter la représentation de ses réalisations.

"211. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souligné qu'il était important de s'entendre sur les moyens et modalités d'établissement des rapports et de rendre le mécanisme de coordination fonctionnel. Elle a estimé que cela était impératif dans le cadre de la mise en conformité avec la décision de l'Assemblée générale et de la réalisation du mandat du CDIP. La délégation a considéré que le SCP pourrait jouer un rôle important en équilibrant davantage le système de la propriété intellectuelle et en incorporant le Plan d'action pour le développement au programme de travail de tous les organes de l'OMPI. Elle a noté que si l'un des objectifs du système des brevets était de contribuer au transfert de technologie, le système des brevets ne fonctionnait pas aussi bien que prévu. Elle a donc estimé que le présent comité devrait tenir compte de cet aspect dans son travail. De plus, la délégation a déclaré que le comité devrait mener une discussion ouverte sur toutes les questions relatives aux défis mondiaux tels que la sécurité alimentaire, les changements climatiques et la santé. Elle a considéré que ces questions revêtaient une importance cruciale pour les pays en développement et devraient être intégrées au programme de travail du présent comité. En outre, la délégation a souligné qu'à un moment donné, le comité devrait aller au-delà des discussions théoriques pour lancer un processus d'élaboration de normes dans ces domaines afin de mieux faire face aux défis existants. La délégation a observé que le système des brevets était le fruit d'un long processus qui n'était pas parfait. Elle a estimé que les États membres devraient tirer parti de ses atouts et tenter de résoudre les difficultés y associées en faveur de l'intérêt général.

“212. Le président a indiqué que toutes les déclarations seraient consignées dans le rapport sur la dix-huitième session du SCP et seraient transmises à l'Assemblée générale conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 concernant le mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement.

II. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

17. Au cours de la période considérée, le SCT a tenu une session³ : la vingt-sixième (du 24 au 28 octobre 2011 et du 1^{er} au 3 février 2012). La vingt-sixième session a été présidée par M. Imre Gonda (chef adjoint du département des modèles et des dessins à l'Office hongrois de la propriété intellectuelle). Le rapport sur l'état d'avancement des travaux établi par le SCT est présenté par domaine.

Marques

18. À sa vingt-sixième session, le SCT a examiné les modalités d'une réunion d'information sur le rôle et la responsabilité des intermédiaires sur l'Internet dans le domaine des marques et est convenu que cette réunion devrait être tenue immédiatement avant la vingt-septième session du SCT (c'est-à-dire le 17 septembre 2012) et conformément aux modalités présentées dans le document officieux établi par le président figurant à l'annexe I du document SCT/26/8. Le SCT est notamment convenu que la réunion d'information visait principalement à donner des informations sur le rôle et la responsabilité des intermédiaires sur l'Internet dans le domaine de l'utilisation des marques. Son objectif n'était pas d'examiner la question posée, d'établir des propositions, de formuler des recommandations ni de prendre des décisions. La réunion d'information ne s'intégrerait dans aucune session formelle du SCT.

19. Le Secrétariat a présenté un compte rendu de la situation concernant les aspects relatifs aux marques dans le contexte de l'expansion du système des noms de domaine. À cet égard, le SCT a insisté sur la nécessaire efficacité des mécanismes de protection des droits attachés aux marques envisagés dans le programme de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) relatif aux nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD) et a exprimé des préoccupations quant aux processus de l'ICANN qui risquaient de déstabiliser les principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP) établis à l'initiative de l'OMPI, qui avaient fait la preuve de leur utilité au niveau mondial. Le SCT a également prié le Secrétariat de tenir les États membres informés de l'évolution du nouveau système des noms de domaine.

20. Les travaux sur la protection des noms d'États contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques ont eu lieu sur la base du document SCT/25/4 et d'une proposition relative à un programme de travail sur la protection des noms de pays soumise par les délégations de la Barbade et de la Jamaïque et d'une autre proposition de la délégation de la Jamaïque sur le mandat spécifique de la première phase de la précédente proposition. Un certain nombre de délégations ont marqué leur appui à la proposition des délégations de la Barbade et de la Jamaïque. D'autres délégations ont souligné la nécessité de disposer d'informations et d'un délai de réflexion supplémentaires. Le SCT a invité les membres intéressés à communiquer au Secrétariat des exemples et des études de cas concernant la protection des noms d'États, ainsi que des informations sur tout système de promotion de l'image de marque nationale qu'ils pourraient avoir élaboré, y compris en ce qui concerne les problèmes rencontrés dans sa mise en œuvre. Le Secrétariat a été prié de synthétiser ces

³ SCT/27 – voir le paragraphe 23.

communications dans un document de travail qui serait présenté à la prochaine session du SCT. Ce document de travail devrait également présenter les informations sur la promotion d'une image de marque nationale disponibles à l'OMPI.

Dessins et modèles industriels

21. En ce qui concerne les travaux du SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, le SCT a examiné tous les projets d'articles et les projets de règles du règlement d'exécution figurant dans les documents SCT/26/2 et 3 et a prié le Secrétariat d'établir des documents de travail révisés pour examen par le SCT à sa vingt-septième session, qui rendent compte de toutes les observations formulées durant cette session et qui mettent en évidence les différentes propositions présentées par les délégations au moyen de crochets, de biffures, de soulignements ou de notes de bas de page, le cas échéant. En ce qui concerne les travaux du SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles en rapport avec les recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, le SCT a examiné un document d'information établi par le Secrétariat (document SCT/26/4). Le président a noté qu'un certain nombre de délégations considéraient que, bien que le document contienne des informations utiles, une étude réalisée par le Secrétariat avec le concours de l'économiste en chef sur l'incidence que le projet d'articles et le projet de règlement d'exécution sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels (documents SCT/26/2 et 3) auraient sur les pays en développement était nécessaire. D'autres délégations ont déclaré qu'elles ne seraient pas opposées à une telle étude pour autant que sa portée soit définie avec précision et qu'elle ne retarde pas les travaux du SCT. Après des discussions informelles, le SCT est convenu de demander au Secrétariat d'établir une étude analytique, conformément au cadre général arrêté (annexe II du document SCT/26/8).

Indications géographiques

22. Au cours de la période considérée, le SCT n'a pas abordé les questions de fond concernant les indications géographiques.

23. La vingt-septième session du SCT se tiendra du 18 au 21 septembre 2012. Le projet d'ordre du jour de cette session contient des points sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels (y compris l'examen d'une étude sur l'incidence éventuelle des travaux du SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels), sur la situation concernant les aspects relatifs aux marques dans le contexte de l'expansion du système des noms de domaine, sur la protection des noms d'États contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques et sur les dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques. En outre, une réunion d'information sur le rôle et la responsabilité des intermédiaires sur l'Internet dans le domaine des marques se tiendra le 17 septembre 2012. Le présent document étant établi avant la tenue de ces deux réunions, il ne contient par conséquent aucune information sur leurs résultats. Une version révisée du présent document sera publiée ultérieurement.

III. COMITE DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

24. Au cours de la période considérée, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a tenu deux sessions : la première, qui reprenait la première session interrompue en octobre 2010, et la deuxième (du 30 avril au 4 mai 2012). Ces sessions ont été présidées par M. Gunnar Lindbom (Office suédois des brevets et de l'enregistrement). Conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 et en 2011, l'offre linguistique pour la deuxième session a été élargie aux six langues officielles de l'ONU.

25. Après discussion sur l'adoption en suspens de l'ordre du jour, l'ordre du jour de la première session du CWS a été adopté à l'unanimité. Ensuite, avant l'ouverture de la deuxième session, la clôture de la première session a été prononcée sans qu'aucun accord ne soit trouvé sur les questions d'organisation et le règlement intérieur particulier. Le rapport de la première session a été adopté à la deuxième session du CWS.

26. Le CWS a ouvert la deuxième session et, après l'élection du président et des deux vice-présidents, a adopté l'ordre du jour proposé dans le document CWS/2/1 Prov. Des délégations ont déclaré que l'adoption de l'ordre du jour était sans préjudice du droit des délégations de proposer d'inclure, à l'ordre du jour des prochaines sessions du CWS, un point consacré au mécanisme de coordination.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET REGLEMENT INTERIEUR SPECIAL

27. La proposition établie par le Secrétariat concernant les questions d'organisation et le règlement intérieur spécial du CWS a été présentée dans le document CWS/2/2. À la suite de la consultation menée avec certains ambassadeurs, le président de l'Assemblée générale de l'OMPI a fait la déclaration ci-après :

“Lors d'une consultation informelle menée ce matin avec les ambassadeurs, il a été convenu de proposer au Comité des normes de l'OMPI (CWS), par l'intermédiaire du président de l'Assemblée générale, ce qui suit :

“Le comité adopte le projet d'ordre du jour initialement proposé;

“le résumé du président fait état des résultats des travaux techniques réalisés durant la présente session;

“le résumé du président mentionne aussi les points de vue divergents qui ont été exprimés concernant le mécanisme de coordination, l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement et leur prise en considération dans le règlement intérieur particulier;

“après la deuxième session du CWS, le président de l'Assemblée générale de l'OMPI mènera des consultations informelles sur le mécanisme de coordination ainsi que sur la prise en considération des recommandations du Plan d'action pour le développement et leur intégration dans le règlement intérieur particulier afin de parvenir à une compréhension mutuelle, de préférence avant la prochaine session d'automne des assemblées des États membres de l'OMPI”.

28. Le CWS est convenu de suivre la proposition faite par le président de l'Assemblée générale. Certaines délégations ont fait des déclarations dans lesquelles elles exprimaient des points de vue différents concernant les questions susmentionnées aux fins des consultations informelles. Selon un point de vue, les recommandations du Plan d'action pour le développement devraient faire partie intégrante des travaux du CWS et le mécanisme de coordination revêt une importance essentielle pour la prise en considération du Plan d'action pour le développement par tous les organes de l'OMPI. Selon l'autre point de vue, le CWS devrait se concentrer sur l'élaboration des normes de l'OMPI et laisser au Secrétariat les autres questions, comme convenu par l'Assemblée générale en 2011 lors de la clarification du mandat du CWS, et le CWS ne devrait donc pas relever du mécanisme de coordination. Il a été indiqué que ces déclarations devraient apparaître dans le projet de rapport sur la deuxième session du CWS. Par conséquent, aucun accord n'a été trouvé en ce qui concerne les questions d'organisation et le règlement intérieur particulier. Les règles générales de procédure de l'OMPI s'appliqueront au CWS jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé concernant les questions d'organisation et le règlement intérieur particulier.

ACTIVITES GENERALES

29. Après examen des points correspondants du projet d'ordre du jour, le CWS a approuvé le programme de travail concernant l'élaboration de normes de l'OMPI relatives au langage XML (eXtensible Markup Language) et a adopté la nouvelle norme ST.96 de l'OMPI, intitulée "Recommandation relative à l'utilisation du XML (eXtensible Markup Language) dans le traitement de l'information en matière de propriété industrielle" (ainsi que ses annexes I à IV; deux autres annexes sont encore en instance). Le CWS a adopté la révision de la norme ST.67 de l'OMPI sur la gestion électronique des éléments figuratifs des marques et l'incorporation de certaines entrées relatives aux formats images numériques et à la gestion des couleurs dans le Glossaire de termes touchant au domaine de l'information et de la documentation en matière de propriété industrielle; le CWS a créé une nouvelle tâche concernant l'élaboration d'une proposition relative à la mise au point d'autres normes dans le domaine des marques, qu'elle a attribuée à l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques. Le CWS a décidé de créer une tâche en vue de la révision de la norme ST.14 de l'OMPI concernant certains codes de catégorie utilisés dans les rapports de recherche établis pour des demandes de brevet et l'identification des citations de littérature non-brevet dans les documents de brevet; le CWS a créé une équipe d'experts chargée de mener à bien cette tâche. Le CWS a pris note des résultats et a approuvé la publication d'une enquête sur l'application et la promotion de la norme ST.22 de l'OMPI, concernant la reconnaissance optique des caractères (ROC) pour les documents de brevet.

30. Le CWS a également pris note des rapports intérimaires établis par les responsables des équipes d'experts concernant l'élaboration d'une nouvelle norme de l'OMPI relative à la présentation du listage des séquences de nucléotides et d'acides aminés en langage XML (eXtensible Markup Language), la révision des normes ST.36 et ST.66 de l'OMPI, ainsi que l'introduction, dans les bases de données, des informations concernant l'entrée et, le cas échéant, la non-entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales selon le PCT publiées. Le Bureau international a également présenté un rapport sur l'état d'avancement du projet de base de données pour l'administration des normes de l'OMPI (WIPOSTAD).

31. Après examen de la liste des tâches, le CWS a approuvé la version finale de cette liste aux fins de son incorporation dans le programme de travail du CWS.

SERVICES CONSULTATIFS ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX FINS DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DES OFFICES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE EN RAPPORT AVEC LE MANDAT DU CWS

32. Le CWS a pris note du rapport (voir l'annexe II) contenant des informations sur les points saillants des activités du Bureau international relatives à la fourniture de services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle entreprises en 2011, en réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa quarantième session, en octobre 2011.

IV. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

33. Au cours de la période considérée, le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) a tenu sa septième session du 30 novembre au 1^{er} décembre 2011.

ACTIVITES GENERALES

34. La septième session de l'ACE a été présidée par M. Makiese Augusto (premier secrétaire, affaires économiques, Mission permanente de l'Angola). Les délégations de 55 États membres, une délégation de l'Union européenne (UE) et des représentants de quatre organisations intergouvernementales et de 15 organisations non gouvernementales ont participé à la session.

35. Comme convenu par les États membres à la sixième session de l'ACE, la septième session a traité le programme de travail suivant :

“Débattre de l'étude de fond faisant l'objet du document WIPO/ACE/5/6, analyser et examiner les atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans toute leur complexité en demandant au Secrétariat les actions suivantes :

- “a) (...);
- “b) déterminer les différents types d'infractions et de motivations s'agissant des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, compte tenu de variables sociales, économiques et techniques et de différents niveaux de développement;
- “c) réaliser des études ciblées visant à élaborer des méthodologies analytiques servant à mesurer l'incidence sociale, économique et commerciale de la contrefaçon et du piratage sur les sociétés, compte tenu de la diversité des réalités économiques et sociales, ainsi que des différents stades de développement;
- “d) analyser diverses initiatives, d'autres modèles et d'autres options possibles dans une perspective de bien-être socioéconomique pour faire face aux défis posés par la contrefaçon et le piratage”⁴.

36. Le programme de travail a été examiné sur la base d'exposés présentés par des experts⁵. Au titre du point 2 du programme de travail, le comité a écouté un exposé sur un examen des décisions de consommation dans l'environnement numérique notamment en ce qui concerne la qualité des données disponibles dans ce contexte; et un rapport portant sur les motifs à l'origine de la contrefaçon et du piratage du point de vue des pays africains. Ce rapport recensait notamment des facteurs tels que la pauvreté, l'inégalité et la coopération insuffisante des titulaires de droits dans le cadre des activités d'application des droits et de sensibilisation comme motifs à l'origine de la contrefaçon et du piratage. Il proposait également des stratégies pour lutter efficacement contre la contrefaçon et le piratage, tout en tenant compte de la nécessité d'équilibrer avec attention l'application de la propriété intellectuelle et les aspects relatifs au développement socioéconomique et à la santé publique. Au titre du point 3 du programme de travail, une étude a été présentée contenant les informations statistiques disponibles relatives à la contrefaçon et au piratage, ainsi que des recommandations en vue d'améliorer la qualité et la disponibilité des données pertinentes. Par ailleurs, le point a été fait sur les travaux effectués sous l'égide de l'Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage afin d'élaborer une méthodologie qui permette de mesurer l'incidence de la contrefaçon et du piratage dans l'Union européenne. Parmi les questions traitées au titre du point 4 du programme de travail on peut citer une introduction du concept de responsabilité sociale de l'entreprise en tant que moyen de mener des affaires d'une manière qui contribue au bien-être de la société; un exposé sur un modèle de coopération introduit en France (connu sous le nom de “Charte Sirinelli”) entre les titulaires de droits et les plates-formes Internet, qui tente d'améliorer la portée et l'efficacité des mesures de lutte contre le commerce de produits de contrefaçon sur Internet tout en reconnaissant la nécessité du commerce électronique légitime en tant qu'important moteur de croissance économique; et un aperçu des conclusions d'une étude sur l'application anticoncurrentielle des droits de propriété intellectuelle (simulacres de

⁴ Paragraphe 12 du document WIPO/ACE/5/11, paragraphe 13 du document WIPO/ACE/6/11.

⁵ Documents WIPO/ACE/7/4 - WIPO/ACE/7/8, WIPO/ACE/10 et WIPO/ACE/7/REF/IPEA.

procès), qui a été entreprise dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement portant la cote DA_7_23_32_01 (Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence)⁶.

37. Le comité a pris note de l'exposé du Secrétariat sur les activités récentes de l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, concernant notamment la formation, le renforcement des capacités, la fourniture de conseils d'ordre législatif et de politique générale, la sensibilisation, la coopération internationale et l'échange d'informations.

38. En ce qui concerne ses travaux futurs, le comité a pris note des propositions soumises par le groupe B, la Fédération de Russie et le Pérou, respectivement. Il a été convenu que toutes les propositions indiquées aux paragraphes 3 et 4 du document WIPO/ACE/7/3 serviraient de base de discussion aux travaux futurs du comité lors de sa huitième session. Le comité a demandé au Secrétariat d'établir, pour sa huitième session, une analyse de ces propositions, et notamment de la mesure dans laquelle elles ont déjà été examinées⁷. En conclusion, il est convenu de poursuivre, à sa huitième session, le programme de travail de la septième session de l'ACE (points 2, 3 et 4)⁸.

CONTRIBUTION DU COMITE A LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT QUI LE CONCERNENT

39. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le président a sollicité les vues des délégations sur la contribution du comité à la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Suite à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 "de prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent", les déclarations suivantes extraites du projet de résumé du président concernant la septième session de l'ACE (paragraphes 22 à 26 du document WIPO/ACE/7/11 Prov.) sont reproduites ci-après⁹ :

"22. La délégation de l'Afrique du Sud a souligné l'importance de la mise en œuvre du mécanisme de surveillance, d'évaluation, de discussion et de notification (ci-après dénommé "mécanisme de coordination"). L'Assemblée générale de 2010 de l'OMPI avait approuvé ce mécanisme de telle sorte que tous les organes concernés de l'OMPI fassent rapport sur leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. S'il était correctement appliqué, le mécanisme de coordination faciliterait l'étude au sein de l'Organisation de questions et activités intersectorielles afin d'éviter les répétitions inutiles. Le comité examinait des questions intersectorielles traitées par d'autres organes de l'OMPI. À cet égard, il était prudent d'avoir trouvé un accord concernant un point permanent de l'ordre du jour relatif à la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui le concernent. La délégation s'est félicitée que le comité présente son deuxième rapport à l'Assemblée générale de l'OMPI. Elle a rappelé l'engagement envers la prise en considération du Plan d'action pour le développement dans toutes les activités de l'OMPI et s'est dite satisfaite que les activités du comité se fondent essentiellement sur la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement. Le mandat du comité consistait à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle au moyen d'études, d'une assistance technique fondée sur la demande/les pays, d'activités de sensibilisation et d'activités interactives visant le partage de données d'expérience. La délégation s'est

⁶ Les détails des délibérations sont consignés dans les paragraphes 7 à 13 du document WIPO/ACE/7/11 Prov.

⁷ Paragraphe 19 du document WIPO/ACE/7/11 Prov.

⁸ Paragraphe 20 du document WIPO/ACE/7/11 Prov.

⁹ Paragraphes 22 à 26 du document WIPO/ACE/7/11 Prov.

félicitée de la volonté du comité d'entreprendre des études visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle afin d'examiner les motifs sous-jacents et l'incidence de la contrefaçon et du piratage tout en prenant en compte la dimension du développement. Simultanément, la délégation a indiqué qu'il existait des possibilités d'amélioration, notamment au niveau de la qualité des études entreprises. Le document WIPO/ACE/7/2 intitulé "Activités récentes de l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle" offrait une bonne base à l'évaluation de la contribution du comité à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Au premier coup d'œil, les avis d'ordre législatif, la formation et l'assistance fournie par le Secrétariat, dont il est question dans les paragraphes 4 et 5 de ce document, étaient conformes aux recommandations n^{os} 13 et 14 du Plan d'action pour le développement. Toutefois, il était nécessaire de fournir des informations supplémentaires sur les motivations et attitudes des consommateurs en ce qui concerne la contrefaçon et le piratage, comme indiqué au paragraphe 6 du document. Les motivations et attitudes des consommateurs étaient des questions essentielles, non seulement pour les pays en développement mais pour tous les pays. S'agissant de la coordination et de la coopération internationale, la délégation a noté l'importance de l'engagement de l'OMPI auprès d'autres organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes concernées par la propriété intellectuelle. Le paragraphe 6 du document WIPO/ACE/7/2 montrait que l'OMPI intégrait la démarche axée sur le développement en vue de favoriser le respect de la propriété intellectuelle dans les programmes de travail d'autres organes et que cette démarche était pleinement prise en considération dans les initiatives de collaboration. La délégation s'est félicitée de cette déclaration et a demandé d'autres éléments de preuve. Elle a ensuite noté avec intérêt certaines des suggestions faites au sixième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Certains participants au Congrès avaient pris conscience de l'importance de l'OMPI et avaient donc encouragé l'Organisation à produire des études empiriques sur la question de l'application des droits. Leur souhait dans ce domaine était lié à la faible quantité de données factuelles, notamment de données statistiques, pour évaluer la portée et l'incidence de la contrefaçon et du piratage dans divers pays. Il était nécessaire que les décideurs politiques examinent les données empiriques existantes avant de traiter les problèmes relatifs à la contrefaçon et au piratage. La délégation s'est félicitée des suggestions relatives à la nécessité de traiter de la question de l'application des droits sur la base d'une chaîne de valeur comprenant toutes les parties impliquées, incluant la due prise en compte de l'interface entre la concurrence et l'application des droits. Ces questions pouvaient assurément être examinées par le comité. Il était possible d'améliorer les travaux du congrès en élargissant la participation des organisations de consommateurs, de la société civile et des milieux universitaires afin de renforcer le dialogue et de mieux faire comprendre le respect de la propriété intellectuelle. Même s'il était entendu que le Congrès était organisé sur base d'une coopération entre différentes parties prenantes, il était conseillé au Secrétariat de consulter les États membres pour les préparatifs du Congrès, de manière à établir un processus non exclusif et transparent. La délégation soutenait les activités visant l'échange d'informations sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle. C'était grâce à l'échange de données d'expérience entre les États membres que la coordination pouvait être encouragée à cette fin. La délégation a conclu qu'il était nécessaire d'instaurer un équilibre entre l'application des droits et le développement dans les travaux entrepris par le comité, conformément à la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement.

"23. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est félicitée de l'adoption du point 8 de l'ordre du jour concernant la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le groupe du Plan d'action pour le développement a rappelé que la recommandation n° 45, qui met l'accent sur la nécessité de replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large des préoccupations et intérêts

relatifs au développement, serait directement liée au mandat et au domaine de compétence du comité. Les principes contenus dans cette recommandation devraient guider les activités de l'OMPI dans le domaine de l'application des droits. Le comité devrait rendre compte de cette approche dans ses activités et axer son programme sur la dimension du développement, tout en s'assurant que les lois relatives à l'application des droits respectent les droits et les obligations fixés. Le groupe du Plan d'action pour le développement a souligné que l'approche thématique du comité était très utile car elle offrait aux États membres un cadre de discussion sur divers aspects de l'application des droits de propriété intellectuelle. Les débats menés confirmaient l'existence d'un environnement complexe dans ce domaine. Les divers exposés confirmaient que le comité devrait envisager la question de l'application des droits d'une manière globale et plus seulement du point de vue des titulaires de droits. Dans ce cadre, le groupe du Plan d'action pour le développement estimait que le comité progressait dans la mise en œuvre de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement. Simultanément, le groupe estimait que des efforts demeuraient nécessaires pour assurer la pleine mise en œuvre de cette recommandation. S'agissant de certaines questions importantes, il était nécessaire de poursuivre les travaux, notamment pour ce qui concerne la contribution des droits de propriété intellectuelle au transfert de technologie et la contribution de l'application des droits à l'établissement d'un réseau solide de PME dans les pays en développement. Ces questions méritaient l'attention du comité.

"24. La délégation du Brésil s'est félicitée de l'occasion qui lui était donnée de formuler des observations sur la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, notamment la recommandation n° 45. La délégation a déclaré que la recommandation n° 45 était directement liée aux compétences du comité. Elle définissait l'approche de l'OMPI visant à replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement. Les principes contenus dans cette recommandation devraient permettre d'orienter les activités de l'OMPI en matière d'application des droits. La délégation a rappelé qu'il était fait référence à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC. Elle a en outre fait observer que l'OMPI avait progressé dans la mise en œuvre de la recommandation n° 45 depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement. Le programme de travail approuvé à la cinquième session du comité avait marqué un grand tournant dans ce processus. Il contenait divers éléments pertinents à soumettre à la discussion des réunions ultérieures, correspondant aux divers points de vue et objectifs des États membres sur la question de l'application des droits. Les résultats du programme de travail étaient perceptibles dans les documents présentés au cours de l'actuelle session du comité et de la session précédente. Ils rendaient compte des efforts déployés par l'OMPI pour élaborer une approche non exclusive dans ses activités de promotion du respect de la propriété intellectuelle. Ils tenaient compte des diverses vues et opinions concernant l'application des droits et pouvaient servir de base à une discussion équilibrée sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle. La délégation espérait que les sessions futures favoriseraient un tel débat sur la base de documents équilibrés. Elle a en outre fait observer que malgré ces réalisations, il restait encore beaucoup à faire en vue de la pleine mise en œuvre de la recommandation n° 45. Par exemple, la question de la contribution de la protection et de l'application des droits au transfert et à la diffusion de la technologie restait ouverte. L'amélioration et la consolidation de l'assistance technique de l'OMPI fournie aux fins de l'application des droits constituaient un bon moyen d'aller de l'avant. Conformément à la proposition formulée par le groupe du Plan d'action pour le développement à la dernière session du comité, celui-ci devrait évaluer la manière dont l'OMPI avait favorisé la promotion du respect de la propriété intellectuelle dans le cadre de ses activités d'assistance technique et législative. La délégation a conclu que l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, devrait constituer la principale tribune pour fournir des orientations dans le domaine de la coopération aux fins de l'application des droits, et que les travaux du comité devraient aller dans ce sens.

“25. La délégation du Pakistan s’est félicitée de l’occasion qui lui était donnée d’exprimer son point de vue sur la contribution du comité à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Elle a fait observer que les recommandations du Plan d’action pour le développement, notamment la recommandation n° 45, étaient directement liées au travail du comité. Dans ce contexte, le comité devait aligner ses activités sur les recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation a souligné qu’au cours des dernières années les attentes placées sur les pays en développement dans le domaine de l’application des droits n’avaient cessé de croître. Il était attendu de ces pays qu’ils relèvent les niveaux de protection de la propriété intellectuelle, indépendamment de leur situation et de leurs difficultés socioéconomiques. En outre, les décisions prises en matière de commerce et d’investissement étaient généralement liées à une plus grande utilisation des critères d’application dits “ADPIC Plus”. Cette politique était assortie d’une approche très limitative en termes de lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, dans le cadre de laquelle, fondamentalement, une législation plus stricte et le renforcement des capacités des organismes chargés de l’application de la loi étaient considérés comme les principaux moyens garantissant l’application des droits. Une telle approche pouvait réduire temporairement les atteintes aux droits de propriété intellectuelle mais ne pouvait pas permettre de s’attaquer au problème d’une manière durable. Une stratégie plus large serait nécessaire pour permettre l’établissement de conditions dans lesquelles tous les pays partageraient une compréhension commune des incidences socioéconomiques des mesures d’application et des intérêts économiques directs à prendre de telles mesures. Dans un tel environnement, les tentatives des pays d’appliquer les droits de propriété intellectuelle découleraient de facteurs internes et externes. La délégation a souligné que la présente réunion devait permettre de recenser les principaux motifs des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Cette démarche, si elle tenait compte de la diversité des contextes socioéconomiques en place, permettrait de mieux comprendre ces atteintes. La délégation a conclu que des mesures devaient être prises afin de créer un environnement propice, et elle attendait avec intérêt les travaux du comité dans ce sens.

“26. Le représentant de Third World Network a fait observer que le Plan d’action pour le développement devrait étayer et guider les activités du comité et il s’est félicité des travaux effectués par le comité dans le domaine des informations statistiques relatives aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle et pour comprendre le comportement et les motivations des consommateurs qui commettaient ce type d’atteintes. Il était nécessaire de poursuivre ces travaux afin de répondre plus efficacement à la question des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Le représentant de Third World Network a également fait référence aux préoccupations relatives à la transparence, à l’équilibre et aux partenariats établis entre l’OMPI et des parties prenantes du secteur privé, et il a déclaré que davantage pourrait être fait pour mettre en œuvre et réaliser pleinement l’esprit à la base du Plan d’action pour le développement”.

40. La huitième session de l’ACE doit avoir lieu à Genève, les 17 et 18 décembre 2012. Comme lors des sessions précédentes, les délibérations sur le programme de travail convenu auront lieu sur la base de documents de travail et d’exposés présentés par des experts.

[L’annexe II suit]



CWS/2/11
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 2 MARS 2012

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Deuxième session
Genève 30 avril – 4 mai 2012

RAPPORT SUR LA FOURNITURE AUX OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE DE SERVICES CONSULTATIFS ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX FINS DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE CADRE DU MANDAT DU CWS

établi par le Secrétariat

1. Le présent rapport vise à communiquer des informations au CWS sur le détail des activités menées par le Bureau international au cours de l'année 2011 en ce qui concerne la fourniture aux offices de propriété industrielle de services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités (voir le paragraphe 190 du document WO/GA/40/19). Une liste complète de ces activités figure dans la base de données relative à l'assistance technique (www.wipo.int/tad).
2. Les normes de propriété industrielle étant appliquées dans divers systèmes et instruments, les activités indiquées ci-après portent aussi implicitement sur la diffusion d'informations pertinentes en matière de normes.

ASSISTANCE TECHNIQUE AUX FINS DU RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES INSTITUTIONS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

3. Ce programme avait pour objectif de développer et de renforcer les institutions nationales et régionales de propriété industrielle conformément au Plan d'action pour le développement, grâce à la fourniture de services de modernisation visant à leur permettre de contribuer à l'infrastructure mondiale en matière de propriété industrielle et de tirer parti au maximum des avantages découlant de l'accès à ces ressources collectives et de leur utilisation.

4. L'assistance fournie au titre du programme a porté sur un large éventail de services de modernisation, à savoir : conseils et orientations techniques; évaluation des besoins; simplification des procédures administratives; fourniture de solutions d'automatisation normalisées adaptées aux besoins particuliers des pays; création de bases de données nationales de propriété industrielle; formation approfondie du personnel des institutions de propriété industrielle et transfert de connaissances à leurs responsables techniques; suivi des progrès et évaluation des résultats après mise en place; et accès électronique aux traités administrés par l'OMPI. La formation a représenté 50% des activités menées dans le cadre du programme et a joué un rôle essentiel dans l'obtention des résultats escomptés.

5. Dans le cadre de ce programme, 115 missions ont été menées en 2011 dans des offices de propriété intellectuelle de 17 pays de la région Asie-Pacifique, 15 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, 22 pays d'Afrique, 9 pays arabes et 12 pays appartenant au groupe de certains pays d'Europe et d'Asie. Plusieurs missions ont été menées dans certains offices. Pour des informations plus détaillées, veuillez consulter la page Web consacrée au programme d'assistance technique de l'OMPI à l'intention des offices de propriété industrielle à l'adresse http://www.wipo.int/global_ip/en/activities/technicalassistance/index.html.

REDUIRE L'ECART EN MATIERE DE SAVOIRS DANS LE DOMAINE TECHNOLOGIQUE ET AMELIORER L'ACCES AUX CONNAISSANCES TECHNIQUES

6. Dans le cadre de la recommandation n° 8 du Plan d'action pour le développement, à savoir réduire l'écart en matière de savoirs dans le domaine technologique et améliorer l'accès aux connaissances techniques, les programmes suivants ont été mis en œuvre en 2011 : centres d'appui à la technologie et à l'innovation (TISC), Accès à la recherche pour le développement et l'innovation (ARDI), Accès au programme d'information spécialisée en matière de brevets (ASPI) et rapports panoramiques sur les brevets.

7. Les TISC, ou autres institutions offrant des services analogues, visent à favoriser l'accès des innovateurs des pays en développement à des prestations locales de services d'information technologique de qualité et d'autres services connexes. Le Bureau international encourage la création et le développement de centres d'appui à la technologie et à l'innovation au titre d'un projet connexe exécuté en coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété industrielle, dans le cadre de son Plan d'action pour le développement.

8. Afin d'appuyer la mise en place de TISC et de sensibiliser les parties prenantes locales à la propriété intellectuelle et aux technologies de l'information, une formation interne a été assurée en 2011 dans 20 pays participant au projet (14 sessions de formation de base et 6 sessions de formation de niveau avancé), ce qui a porté à 20 le nombre total de TISC mis en place dans lesquels une formation de base a été assurée (6 ayant déjà été mis sur pied en 2010). En outre, 13 accords sur le niveau de services, établissant un cadre pour les activités à mettre en œuvre aux fins de la mise en place et du développement des TISC, ont été conclus en 2011 (ce qui porte à 29 le nombre total de pays ayant conclu un accord). En 2011, 20 missions d'évaluation combinées à des activités de sensibilisation (séminaires publics d'une demi-journée) ont été menées avant une session de formation et l'inauguration des TISC nouvellement créés. Une conférence régionale a également été organisée à Buenos Aires en mars 2011 en vue de promouvoir le projet de centres d'appui à la technologie et à l'innovation dans les pays d'Amérique latine désireux de mettre en place et de développer un TISC. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page Web consacrée aux TISC à l'adresse www.wipo.int/tisc.

9. Le programme ARDI, coordonné par le Bureau international en collaboration avec ses partenaires dans l'industrie de l'édition, a pour objet de faciliter l'accès à l'information scientifique et technique dans les pays en développement. En améliorant l'accès à la documentation relative à divers domaines scientifiques et techniques, le programme ARDI vise

à renforcer la capacité des pays en développement à participer à l'économie mondiale du savoir et à aider les chercheurs des pays en développement à trouver et à développer de nouvelles solutions aux défis techniques auxquels ils sont confrontés à l'échelle nationale et internationale.

10. En juillet 2011, ARDI est devenu un associé à part entière et le quatrième programme du partenariat Research4Life (R4L), qui regroupe le programme HINARI de l'OMS (périodiques dans les domaines biomédical et médical), le programme AGORA de la FAO (périodiques dans le domaine de l'agriculture), et le programme OARE du PNUE (questions relatives à l'environnement). Il a également été décidé, en concertation avec les partenaires concernés dans l'industrie de l'édition, de faire passer de 49 à 77 le nombre de pays remplissant les conditions requises pour disposer d'un accès gratuit aux périodiques scientifiques et techniques dans le cadre du programme ARDI. Au cours de 2011, 150 nouveaux périodiques scientifiques et techniques ont été ajoutés à la liste de périodiques accessibles dans le cadre du programme ARDI, ce qui porte à plus de 200 le nombre de périodiques mis à disposition, dont les frais d'abonnement combinés s'établiraient à plus de 500 000 dollars É.-U. par an. Pour des informations plus détaillées, veuillez consulter la page Web consacrée au programme ARDI à l'adresse www.wipo.int/ardi.

11. Le projet relatif aux rapports panoramiques sur les brevets s'inscrit dans le cadre du projet DA_19_30_31 du Plan d'action pour le développement intitulé "Élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets", qui est décrit dans le document CDIP/4/6 et a été adopté par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP).

12. Les rapports panoramiques sur les brevets offrent une vue et une analyse globales de l'activité en matière d'innovation et de brevets dans un domaine technologique précis, au niveau mondial ou dans une aire géographique déterminée, sur la base d'une recherche sur l'état de la technique effectuée dans au moins la documentation minimale du PCT. Ces rapports sont fondés sur des travaux de recherche et d'analyse réalisés dans des domaines présentant un intérêt pour les pays en développement au regard de leurs besoins particuliers, tels que la santé publique, le changement climatique, l'alimentation et l'agriculture, l'énergie, etc. Les résultats sont présentés et analysés de façon globale et visualisés au moyen de graphiques et de statistiques combinés à différents instruments analytiques. Les résultats et conclusions obtenus peuvent fournir des informations sur les tendances observées au fil du temps dans un domaine technologique précis ou dans ses sous-secteurs, sur les acteurs majeurs intervenant dans ce domaine, sur les partenariats qui sont mis en place ou sur la répartition géographique de la protection par brevet demandée, alors que les technologies recensées peuvent être regroupées dans diverses catégories. Les rapports constituent des outils précieux pour les responsables de l'élaboration des politiques dans la mesure où ils sont susceptibles de faciliter et d'optimiser les décisions de principe et en matière d'investissement relatives à l'innovation, la recherche-développement, le transfert de technologie, etc. En outre, ces rapports permettent de démontrer comment accéder à l'information en matière de brevets et l'exploiter et de quelle manière les stratégies et méthodes de recherche sur les brevets devraient être adaptées à chaque cas particulier, ainsi qu'aux enjeux et limitations liés à chaque cas.

13. Un certain nombre de rapports panoramiques sur les brevets ont été établis par le Bureau international en collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales telles que la FAO, l'OMS, Medicines Patent Pool, l'AATF etc. Ces rapports portent sur un large éventail de questions telles que le dessalement et l'utilisation des énergies renouvelables, l'utilisation de l'énergie solaire pour la cuisson des aliments ou pour la climatisation, les antirétroviraux, la résistance des végétaux à la salinité, les vaccins, etc. Pour obtenir des informations plus détaillées sur ce projet et consulter les rapports, veuillez vous reporter à la page Web consacrée à cette question, à l'adresse http://www.wipo.int/patentscope/en/programs/patent_landscapes/pl_ongoingwork.html.

RENFORCEMENT DES CAPACITES DES AGENTS DES OFFICES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET DES EXAMINATEURS AUX FINS DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

14. Sur demande, plusieurs sessions de formation à l'utilisation des classifications internationales ont été organisées au cours de 2011 à l'intention des agents des offices de propriété industrielle et des examinateurs, notamment pour la République islamique d'Iran et le Pakistan (toutes les classifications), l'Afrique du Sud et la Syrie (classifications de Nice, Vienne et Locarno), le Cambodge et Madagascar (classifications de Nice et de Vienne), le Qatar (classifications de Locarno et de Vienne) et la Jordanie (classification de Vienne).

FAIRE MIEUX CONNAITRE LES NORMES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

15. Afin de renforcer la sensibilisation aux normes de propriété industrielle dans les pays en développement, le Bureau international a publié tous les documents du CWS sur le site Web de l'OMPI et, en 2011, il a amélioré les fonctions de navigation et de recherche dans les normes de l'OMPI et a créé une base de données spécifique dénommée WIPOSTAD (voir le point 14 de l'ordre du jour, ainsi que la page Web y relative à l'adresse <http://wipo.int/wipostad/fr/>). Par ailleurs, afin de favoriser la participation d'un plus grand nombre de pays à l'élaboration d'une nouvelle norme de l'OMPI ou d'une norme révisée, un forum électronique a été établi par le Bureau international. Enfin, comme suite à la décision prise par l'Assemblée générale en octobre 2011, la participation de huit pays en développement à la deuxième session du CWS a été financée par le Bureau international.

BASES DE DONNEES SUR LES BREVETS

16. En vue d'améliorer la diffusion de la documentation en matière de brevets des pays en développement, les collections des pays ci-après ont été intégrées à la base de données Patentscope : Kenya (septembre 2011), République dominicaine (avril 2011), Chili, Équateur, Honduras, Nicaragua et El Salvador (mars 2011), Colombie, Costa Rica, Guatemala, Panama, Pérou, Uruguay (janvier 2011).

17. Le Bureau international, en collaboration avec l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM), l'Office européen des brevets (OEB) et des offices de propriété industrielle de pays d'Amérique latine, s'est employé à promouvoir l'échange d'informations relatives aux brevets et à mettre en place et assurer le fonctionnement d'une base de données régionale actualisée contenant les informations sur les brevets publiés dans les pays d'Amérique latine, dans le cadre du projet LATIPAT. Cette base de données vise à favoriser l'accès aux données technologiques régionales contenues dans les brevets et à servir de plate-forme de référence commune pour la publication et la consultation des brevets dans la région Amérique latine. Le taux de participation des pays est très élevé, 16 offices de propriété industrielle sur les 19 que compte la région prenant activement part au projet et communiquant régulièrement leurs données.

18. À cet égard, la septième réunion d'experts a été organisée à Rio de Janeiro du 17 au 20 octobre 2011, en vue de poursuivre le processus de renforcement des capacités des offices de propriété industrielle en ce qui concerne la fourniture de leurs données, l'accent ayant été mis sur le renforcement de la qualité des données et l'échange de documents de brevet en texte intégral se prêtant à la recherche destinés à être incorporés dans LATIPAT, PATENTSCOPE et dans les plates-formes INVENES.

COLLOQUE MONDIAL DES ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

19. Le colloque mondial avait pour objectif :

- d'offrir aux responsables des administrations chargées de la propriété intellectuelle, aux dirigeants d'entreprises et aux autres parties prenantes un cadre international pour examiner les moyens de développer de manière cohérente l'infrastructure actuelle en matière de propriété intellectuelle afin d'appuyer les activités d'innovation des milieux et secteurs scientifiques et techniques, qui transcendent de plus en plus les frontières géographiques traditionnelles;
- de présenter la nouvelle vision d'avenir et la nouvelle stratégie de l'OMPI de renforcement et d'intégration de différents éléments techniques afin de développer l'infrastructure mondiale de propriété intellectuelle;
- d'associer les utilisateurs du système de la propriété intellectuelle au processus et de créer des réseaux plus étroits entre les administrations chargées de la propriété intellectuelle, d'une part, et les entreprises et les spécialistes, d'autre part.

20. Le colloque organisé en 2011 a enregistré la participation de sept conférenciers issus de pays en développement (Brésil, Kenya, Malawi, Maroc, Philippines, République de Corée et Uruguay). En outre, 18 autres délégations de pays en développement ont été invitées à participer au colloque aux frais du Bureau international (Argentine, Barbade, Chine, Égypte, Ghana, Guatemala, Iran (République islamique d'), Jordanie, Maurice, Mozambique, Niger, Oman, Pérou, Syrie, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, et Ouganda).

21. Le CWS est invité à prendre note des activités menées par le Bureau international au cours de l'année 2011 en ce qui concerne la fourniture aux offices de propriété industrielle de services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités. Le présent document servira de base au rapport pertinent qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa session d'octobre 2012, comme demandé par cette dernière à sa quarantième session tenue en octobre 2011 (voir le paragraphe 190 du document WO/GA/40/19).

[Fin de l'annexe II et du document]